

Arrêté 2024_007DEC

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR
DIA N° 24_0005 – 88 CITE BEAUSEJOUR
85250 CHAVAGNES-EN-PAILLERS

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Pailleurs au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération 2020_042 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Pailleurs en date du 25 mai 2020 déléguant les pouvoirs de police au Maire

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 24_0005, reçue en Mairie le 06 mars 2024 de l' OFFICE NOTARIAL DU VIGNOBLE, notifiant la cession de l'immeuble sis 88 Cité Beauséjour - 85250 CHAVAGNES-EN-PAILLERS, cadastré YD 34 pour une superficie de 710 m².

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Pailleurs de cet immeuble n'a pas d'intérêt

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Pailleurs

Le Maire,
Éric SALAÜN

